

## ARRETE N°180/R/24

(1/2)

### PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** la demande déposée par l'entreprise José RODRIGUES, 1 impasse Jacques-Prévert à Grabels sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le compte de M CHIRICI Gilles au 17 rue des Aphyllantes, pour le stationnement d'un camion : livraison d'une grue (dépose et pose dans le jardin) en vue de réaliser des travaux de surévaluation (PC3411624M0016) et du stationnement d'une benne sur le trottoir (évacuation de gravats) pour une durée de 3 mois.

**CONSIDERANT**, qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement des travaux et afin de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public à stationner sur la chaussée au 17 rue des Aphyllantes à Grabels du lundi 21 octobre 2024 au mardi 22 octobre 2024 **uniquement hors heures de pointes soit entre 9h30 et 16h00**. La rue sera fermée à la circulation le temps de la livraison (durée effective une demi-journée maximum) afin de permettre la dépose et pose de la grue dans le jardin. Une signalisation adaptée et conforme devra être mise en place par le pétitionnaire. Stationnement d'une benne sur le trottoir pour évacuation de gravats à partir du mardi 22 octobre pour une durée de 3 mois.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra avertir les riverains et leur accès devra rester possible.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée de la présence de la benne.

**ARTICLE 6** le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARTICLE 7 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,

Fait à Grabels, le mardi 15 octobre 2024.

Le Maire  
René REVOL



Acte rendu exécutoire :  
Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature      Cachet